

Article L124-12 du Code de l'éducation - Stagiaires

Date de mise à jour : 23 Septembre 2022

Notre analyse

Les stagiaires bénéficient, au même titre que les salariés, des droits et protections prévus par le Code du travail relatifs aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives, aux harcèlements moral et sexuel.

Article L124-12 du Code de l'éducation - Stagiaires

Les stagiaires bénéficient des protections et droits mentionnés aux articles L. 1121-1, L. 1152-1 et L. 1153-1 du code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Les stagiaires bénéficient de la protection accidents du travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)